

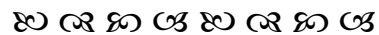
COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

Le 22 février 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace d'Arène » sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Serge MAITRE Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO et Laurence ROI.

Absents excusés : M. Éric GIROUX qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, Mme Stéphanie VACHERESSE qui a donné pouvoir à Mme Véronique CHARLOT et M. Michel ANDRÉ, Mme Sophie PICOD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.



Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 07-21 : AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION D'UNE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE ENTRE LA COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIERES ET LE CDG71

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 25 juin 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés

par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 (se référer au modèle annexé à la présente délibération) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 08-21 : CLASSEMENT DE PARCELLES EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles cadastrées :

- section AC n° 69 (103 m²) et AC n° 84 (89 m²) situées « Rue de Fontenailles »,
- section A n° 55 (110 m²) située « Chemin de Montagny »,
- section AA n° 122 (744 m²) située vers l'accès de la salle des fêtes,
- section AB n° 141 (21 m²) et n° 142 (4 m²) situées « Rue des écoles »,

sont considérées comme des terres agricoles ou des vignes, alors qu'il s'agit de voiries communales.

Il informe le Conseil Municipal que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le classement dans la voirie communale, les parcelles désignées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DÉLIBÉRATION N° 09-21 : REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES PRÉVUES EN 2020, SUITE À LA COVID-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes de remboursement des arrhes de la location de la salle des fêtes « Espace d'Arène », suite à l'annulation des fêtes familiales, en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les remboursements des arrhes de la location de la salle des fêtes « Espace d'Arène » à :

- Mme PERQUIN Corinne (le 13 décembre 2020), pour un montant de 160,00 €,
- Mme CHAPUIS Sophie (les 10-11 octobre 2020), pour un montant de 125,00 €.

DIT que ces remboursements de location de la salle des fêtes sont prévus au budget primitif de la commune.

RETOUR DES TRAVAUX DES COMMISSIONS SUR LES PROJETS DE L'ANNÉE 2021

- Commission des Bâtiments - Espaces Communaux

M. PERRAUD fait un retour des différents projets réfléchis par la commission :

- Extension de l'atelier communal, frais d'étude et contrôles pour un montant total d'environ 196 000 € ;
- Enfouissement des réseaux du Chemin des Charmes prévu pour le 2^{ème} semestre 2021 : en attente du chiffrage estimatif du SYDESL ;
- Enfouissement des réseaux de l'Impasse des Charmes réalisé en 2020 : solde restant à payer pour l'enfouissement et la voirie d'environ 40 000 € ;
- Installation de brises soleil sur la façade Est de l'école ;
- Projet école numérique : achat de tableaux interactifs et de tablettes pour les enfants ;
- Jupe et barrières pour l'estrade de la salle des fêtes, ainsi que l'éclairage de la scène à rajouter ;
- Aménagements paysagers du bas du terrain de la salle des fêtes et de l'ancien emplacement du monument aux morts, dont l'emprise sera modifiée par un échange avec les propriétaires riverains ;
- Plantations d'arbres et arbustes au parc de la Griotte ;
- Terrains à racheter au « Chemin des Essards » détachés lors d'un bornage de ces terrains, qui font partie de la voirie ;
- Illuminations de Noël ;
- Vidéosurveillance sur 3 points dans la Commune : Point d'apport volontaire - City stade et école - Flux routier de l'entrée du village ;
- Géoréférencement du réseau Éclairage Public, par le SYDESL.

- Commission Voirie – Cimetière

M. CLÉMENT-ROBIN présente les projets d'aménagements routiers de la traversée du village, évoqués lors de la commission :

- Installation de ralentisseurs dans le village et d'un plateau avec passage piétons devant le restaurant « L'Impala des vignes » avec balise ;
- Mise en place de panneaux stop dans le bourg et hauteur limitée pour les camions aux entrées du village.

- Commission Salles – Manifestations et relations avec Associations

Mme MARTIN DELGADO expose les projets listés par la commission :

- Animation organisée pour les chevagnetins, en lien avec les associations communales, afin de créer du lien social. Les idées évoquées sont : concert de gospel à l'Église, marché d'artisans d'art et de producteurs, concours photos, concours de fleurissement communal, repas champêtre avec un groupe de musiciens...

Une réunion avec les associations est envisagée dès que les conditions sanitaires le permettront.

- Commission Communication

M. ANDRÉ F. fait part des 3 projets discutés en commission :

- Bulletin municipal : à faire évoluer, à moderniser dans le fond et la forme ;
- Installation d'un panneau d'information électronique dans le village : un chiffrage a été donné

par Mme DERRUAZ soit 15 000 € pour l'achat d'un panneau et du socle en béton. Il faut rajouter les frais de branchement électrique à créer, les abonnements électriques et GPRS ;

- Création d'un conseil communal des jeunes afin d'impliquer les enfants et adolescents chevagnotins au sein de projets et d'actions citoyennes et publiques pour la Commune.

- Informatique

M. OLCZAK propose 2 chiffrages pour le remplacement du parc informatique pour l'école et la Mairie : ordinateurs portables, écrans, NAS...

QUESTIONS DIVERSES

MBA Ordures Ménagères

M. le Maire fait un retour au Conseil Municipal sur sa rencontre avec Mme REYNAUD, directrice de la direction des déchets de MBA et M. PIETTE, responsable de la collecte en point d'apport volontaire, afin d'évoquer les différents points relevés au sujet du RPQS des déchets 2019 présenté lors de la réunion de conseil du 18 janvier.

Afin de remédier au ramassage hebdomadaire des ordures ménagères jugé insuffisant, notamment en période estivale, il a été convenu qu'une colonne aérienne à ordures ménagères serait installée à titre expérimental au niveau du point d'apport volontaire de tri sélectif situé « Chemin en Bûchat ».

Cette dernière sera mise en place à partir du mois de mai et son vidage se fera une fois par semaine, à un jour différent de celui du ramassage habituel. Des travaux de confection d'une dalle en béton sont à réaliser par la commune.

Restaurant « L'impala des vignes »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, accompagné des adjoints, M. et Mme HUGUENIN du restaurant « L'Impala des vignes » qui leur ont fait part de leurs projets d'aménagement du restaurant et de la terrasse, afin de préparer la reprise de leur activité.

Projet de gîte à la ferme

M. le Maire expose le projet d'aménagement d'un gîte à la ferme dans un bâtiment agricole, envisagé par un habitant. M. le Maire a contacté le service instructeur de MBA sur la faisabilité de ce projet mais une réponse a été faite que le PLU ne permet pas d'effectuer ces travaux. Les services de la DDT seront donc interrogés sur les modalités de mise en œuvre d'une éventuelle révision ou modification du PLU qui permettrait la réalisation d'un tel projet qui serait de nature à dynamiser la vie de la commune.

Lavoirs de la Commune de LA ROCHE VINEUSE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Maire de LA ROCHE VINEUSE, sur la difficulté à entretenir deux lavoirs appartenant à la Commune de LA ROCHE VINEUSE situés au « Chemin du Gros Mont » et « Chemin des Charmes » à CHEVAGNY.

Compte tenu de leur situation géographique, le Maire de LA ROCHE VINEUSE propose de céder gracieusement ces lavoirs à la Commune de CHEVAGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la commune de LA ROCHE VINEUSE.

Un acte administratif sera rédigé en ce sens, entre les deux communes.

Infos :

- Commission des finances : le lundi 29 mars 2021.

- Elections départementales et régionales : les dimanches 13 et 20 juin 2021.

La prochaine réunion est prévue le lundi 22 mars 2021 à 20 h.